

**PROCES VERBAL SUCCINCT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 à 19 HEURES**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, 1 Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Christophe TORANELLI, Maire, M. Louis KLEINHOFFER, Adjoint au Maire, Mme Rachel FEDER, Adjointe au Maire, M. Franck LEHR Adjoint au Maire, M. Lionel BERTRAND, Adjoint au Maire.

Membres présents :

Mme Brigitte FREYMANN, M. Luc LEHR, Mme Françoise RIEDWEG, Mme Karine DEPP, Mme Carine KNOPIK, M. Steve VOGT, M. Florent HOHENADEL, M. Jonathan ECKERT, M. Alfred KALUZINSKI, Mme Annette KEMPF, M. Jean-Claude EICHER, M. Mathieu PRIMUS, M. Joël PETERSCHMITT.

Membres excusés avec procuration :

Mme Marie-Claire FOEHRENBACHER ayant donné procuration à Christophe TORANELLI.
Mme Marie-Josée KIEN ayant donné procuration à Louis KLEINHOFFER.
M. Christian KIEN ayant donné procuration à Lionel BERTRAND.
Mme Stella LEDROIT ayant donné procuration à Rachel FEDER.
Mme Laura MECHLER ayant donné procuration à Franck LEHR.

Ordre du jour

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2022
- 3) Information au Conseil Municipal relatives aux décisions prises par délégation
- 4) Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage
- 5) « Fonds climat nouvelle donne environnementale », demande de subvention
- 6) Avis sur les conditions de remise en état du site SCI COQ INVEST MULHOUSE
- 7) Renouvellement d'un contrat unique d'insertion
- 8) Recensement 2023 :
 - 1) Nomination du coordinateur communal et de son suppléant
 - 2) Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- 9) Convention de prestations de services relatives à l'accessibilité des sites et services numériques
- 10) Communications

1) Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose M. Florent HOHENADEL comme secrétaire de séance.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2022

Le Procès-Verbal du 18/07/2022 est approuvé par 21 voix pour et deux abstentions.

3) Information au Conseil Municipal relatives aux décisions prises par délégation

Décision n°01/2022 : Passation d'un marché de prestation de service concernant la maîtrise d'œuvre pour le refuge de pêche avec l'entreprise ATELIERS D'ARCHITECTURE LORE pour un Coût de 5964 € TTC date : 04/02/2022

Décision n°02/2022 : Passation d'un marché de service concernant la taille et le désherbage avec l'association ADHESION pour un Coût de 5940 € TTC date : 31/03/2022

Décision n°03/2022 : Passation d'un marché de service concernant la formation au permis de conduire C et la FIMO pour un agent avec l'entreprise ECF pour un Coût de 4280.60 € TTC date : 31/03/2022

Décision n°04/2022 : Passation d'un marché de fourniture concernant les engrais pour la fertilisation des terrains de sports avec l'entreprise NUNGESSER Coût de 4350.50 € TTC date : 31/03/2022

Décision n°05/2022 : Passation d'un marché de fourniture et service concernant le remplacement du serveur de la Mairie avec l'entreprise CIRTEL Coût de 5456.40 € TTC date : 31/03/2022

Décision n°06/2022 : Passation d'un marché de fourniture et service concernant la fourniture et le tir d'un feu d'artifice l'entreprise avec alsace art pyrotechnique Coût de 4000 € TTC date : 29/04/2022

Décision n°07/2022 : Passation d'un marché de travaux concernant le remplacement d'un éclairage public rue d'Ensisheim avec l'entreprise PONTIGGIA SAS Coût de 8190 € TTC date : 03/05/2022

Décision n°08/2022 : Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la Vidéoprotection avec l'entreprise NEOBE Coût de 10800 € TTC date : 11/05/2022

Décision n°09/2022 : Passation d'un marché de travaux concernant la construction d'un auvent de pétanque avec l'entreprise CHARPENTES UNTEREINER pour un coût de 7956.25 € TTC date : 12/05/2022

Décision n°10/2022 : Passation d'un marché de fourniture concernant des panneaux photovoltaïque pour un bâtiment du refuge de pêche avec l'entreprise PERMA BATTERIES pour un coût de 29163.66 € TTC date : 10/06/2022

Décision n°11/2022 : Passation d'un marché de TRAVAUX concernant le lot sanitaire de l'appartement du 2eme étage de la Mairie et la réfection d'une colonne d'eau avec l'entreprise JAENICKE pour un coût de 10695.08 € TTC date : 14/06/2022

Décision n°12/2022 : Passation d'un marché de travaux concernant le lot peinture de l'appartement du 2eme étage de la Mairie avec l'entreprise KIMIPAIN pour un coût de 6064 € TTC date : 12/07/2022

Décision n°13/2022 : Passation d'un marché de travaux concernant divers travaux sur les réseaux pluviales de et la création d'un puit perdu avec l'entreprise PONTIGGIA pour un coût de 11500 € TTC date : 26/07/2022

Décision n°14/2022 : Passation d'un marché de fourniture concernant la fourniture de serres et bâches pour la ferme pédagogique avec l'entreprise SERRES VAL DE LOIRE pour un coût de 3081.52 € TTC date : 26/07/2022

Décision n°15/2022 : Passation d'un marché de travaux concernant le remplacement d'un poteau d'incendie avec l'entreprise SUEZ pour un coût de 3180.52 € TTC date : 26/07/2022

Décision n°16/2022 Passation d'un marché de travaux concernant le lot aménagement de cuisine de l'appartement du 2eme étage de la Mairie avec l'entreprise discount cuisine 8 pour un coût de 4441 € TTC date : 28/07/2022

Décision n°17/2022 Passation d'un marché de travaux concernant le lot parquet de l'appartement du 2eme Étage de la Mairie avec l'entreprise BECK YVAN pour un coût de 1344.91 € TTC date : 29/07/2022

Décision n°18/2022 Passation d'un marché de travaux concernant le lot parquet et menuiserie de l'appartement 1^{ER} étage du bâtiment Alsace avec l'entreprise BECK YVAN pour un coût de 4989.84 € TTC date : 29/07/2022

Décision n°19/2022 Passation d'un marché de fourniture concernant le lot placo plâtre et faux plafond de l'appartement 1^{ER} étage du bâtiment Alsace et 2eme étage mairie avec l'entreprise POINT P pour un coût de 5444.50 € TTC date : 05/08/2022

Décision n°20/2022 Passation d'un marché de TRAVAUX concernant le lot charpente de la création d'un abri pour les espaces verts avec l'entreprise AT couverture pour un coût de 7835.28 € TTC date : 05/08/2022

Décision n°21/2022 Passation d'un marché de travaux concernant le lot peinture de l'appartement 1er étage du bâtiment Alsace avec l'entreprise KIMIPAIN pour un coût de 13281 € TTC date : 22 /08/2022

Décision n°22/2022 Passation d'un marché de fourniture concernant le lot couverture du refuge de pêche avec l'entreprise POINT P pour un coût de 8373.94 € TTC date : 30 /08/2022

Décision n°23/2022 Passation d'un marché de fourniture concernant le lot charpentes et autres bois du refuge de pêche avec l'entreprise NEGOBOIS pour un coût de 14376.07 € TTC date : 01/09/2022

Décision n°24/2022 Passation d'un marché de fourniture concernant le lot Electricité de l'appartement 1^{ER} étage du bâtiment Alsace avec l'entreprise cged pour un coût de 4408.75 € TTC date : 01/09/2022

Décision n°25/2022 Passation d'un marché de fourniture concernant la fourniture d'un porte outil pour la ferme pédagogique avec l'entreprise SMAF Touseau pour un coût de 9750.89 € TTC date : 01/09/2022

4) Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage n°15/2019 pour l'aménagement de la rue de Cernay

Il s'agit de réactualiser les montants par avenant ce qui permettra à la commune de percevoir le reliquat de subvention.

A l'unanimité le Conseil municipal accepte les termes de la convention et mandate M. le Maire pour la signer ainsi que les pièces afférentes.

5) « Fonds climat nouvelle donne environnementale », demande de subvention

M. le Maire rappelle que m2A a mis en place le « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale » destiné à soutenir les projets qui contribuent à lutter contre le changement climatique.

Parmi les projets éligibles figurent ceux relatifs à la réduction des consommations d'énergie comme la rénovation de l'éclairage public ou la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Une étude d'éclairage et un chiffrage a été établi par la société ZUMPTOBEL pour un passage en projecteur led.

Cette étude met en lumière une économie de 40 % de consommation pour un éclairage supérieur.

PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel remplacement projecteurs terrains sportifs du KARO				
Précision : montants T.T.C.				
IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.				
DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
remplacements projecteur	59 934.40	Aides publiques :		
		M2A fonds climat	45 000	75.08 %
		État - Dotation de soutien à l'investissement public 2022		0.00 %
		État - DETR		0.00 %
		État - FNADT (2)		0.00 %
		retour FCTVA	9 831.64	16.40 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région		0.00 %
		- Département		0.00 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		0.00 %
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2) C.E.E.		0.00 %
		Sous-total Aides publiques	54 831.64	91.49 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	5 102.76	8.51 %
		- Emprunts (2)		0.00 %
		Autres (2)		0.00 %
		sous-total	5 102.76	8.51 %
TOTAL	59 934.40	TOTAL :	59 934.40	100.00 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus par la mobilisation des crédits nécessaires, ceux inscrits au titre du budget de l'année en cours, mais également ceux à planifier au budget 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus, dans le cadre d'une participation m2A - Plan Climat et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire.

6) Avis sur les conditions de remise en état du site SCI COQ INVEST MULHOUSE

La SCI COQ INVEST MULHOUSE projette d'exploiter un entrepôt dans la ZA de l'Aire de la Thur sur la commune de Pulversheim. La Mairie est compétente en matière d'urbanisme pour les terrains en objet de la présente demande.

Le site sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui sera soumis à l'Enregistrement sous la rubrique 1510. Le dossier d'Enregistrement est en cours de réalisation.

Selon l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement relative aux ICPE, nous sollicitons votre avis, sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de l'arrêt définitif de l'Installation.

Cet avis doit figurer dans le dossier d'enregistrement.

A l'unanimité le Conseil approuve la proposition de remise en état pour un usage industriel avec une attention portée à la dépollution.

7) Renouvellement d'un contrat unique d'insertion

Le contrat aidé de l'agent qui intervient à l'école et à la bibliothèque prendra fin le 30 septembre 2022. Le conseil municipal a délibéré le 26 août 2021 en prévoyant la possibilité de reconduire ce contrat pour une période d'une année supplémentaire.

Cependant les conditions de prise en charge par l'Etat ont changé. L'aide reste fixé à 26 heures hebdomadaire mais elle ne saura octroyée que pour les 6 premiers mois ; les 6 derniers mois seront entièrement pris en charge par la commune.

A l'unanimité le Conseil approuve le renouvellement de ce contrat pour 12 mois. L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC soit au 01/080/2022 : 11.07 euros brut de l'heure pour 26 heures hebdomadaires.

Les crédits sont inscrits au chapitre 12 et seront mobilisés au budget 2023.

M. le Maire est chargé de signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

8) Recensement de la population 2023 :

A) Nomination du coordinateur communal et de son suppléant :

Comme en 2017, un agent coordinateur et son suppléant seront désignés par arrêté du Maire. Ce dernier a nommé l'agent titulaire de l'état civil Mme Caroline RINNERT, coordinatrice communale. Elle sera assistée de l'agent d'accueil Mme Isabelle DIETSCH comme suppléant.

Toutes ces opérations seront supervisées par la première adjointe madame Marie-Claire FOEHRENBACHER.

B) Recrutement et rémunération des agents recenseurs :

Concernant les agents recenseurs, l'INSEE recommande un agent pour 270 logements. Il s'agirait donc de recruter six personnes qui seront formées et encadrées.

Concernant les agents recenseurs, la Commune est libre de choisir le mode de rémunération de ces derniers, soit un forfait avec un montant fixé d'avance soit au réel en fonction du nombre de questionnaires collectés. Jusqu'à présent la Commune a opté pour un montant fixé en fonction des bulletins collectés. Cette rémunération au réel motive les agents et sécurise les possibles défaillances.

Trois tarifs sont proposés :

Un tarif « bulletin individuel » rempli : 1 euro.

Un tarif « feuille de logement » rempli 1.20 euro.

Un tarif « internet » 1.50 euro.

Les frais engagés par la Commune seront compensés par une dotation d'état connu d'un montant de 5 531€. Les crédits seront prévus au budget 2023.

A l'unanimité. Le Conseil décide de voter les tarifs ci-dessus exposés qui seront inscrits au budget 2023 pour les six recenseurs.

9) Convention de prestations de services relatives à l'accessibilité des sites et services numériques

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Depuis le 23 septembre 2020, tous les sites internet, intranet et extranet des collectivités territoriales doivent ainsi être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Afin de rendre son site accessible et bénéficier de l'accompagnement de l'agglomération dans ce projet, il est proposé à la commune de Pulversheim d'établir et de conclure cette convention avec m2A.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve la passation de cette convention,
- Autorise le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à établir et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

